

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Dossier : 221177

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du 13 07 2018	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee	Commune	
15 Rue Aristide Briand (Cadastre Section AM n° 1)	60110	MERU	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹ Oui	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>								
	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> prescrit</td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> anticipé</td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> <tr> <td colspan="4">date</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> prescrit	<input type="checkbox"/> anticipé	<input type="checkbox"/> approuvé	date	date					
<input type="checkbox"/> prescrit	<input type="checkbox"/> anticipé	<input type="checkbox"/> approuvé	date								
date											
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :										
	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> inondations</td> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> autres</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> inondations	<input type="checkbox"/> autres								
<input type="checkbox"/> inondations	<input type="checkbox"/> autres										
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>								
	² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>								
<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	¹ Oui	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>								
	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> prescrit</td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> anticipé</td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> <tr> <td colspan="4">date</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> prescrit	<input type="checkbox"/> anticipé	<input type="checkbox"/> approuvé	date	date					
<input type="checkbox"/> prescrit	<input type="checkbox"/> anticipé	<input type="checkbox"/> approuvé	date								
date											
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :										
	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> inondations</td> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> autres</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> inondations	<input type="checkbox"/> autres								
<input type="checkbox"/> inondations	<input type="checkbox"/> autres										
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>								
	² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>								

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	³ Oui	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>								
	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> prescrit</td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> anticipé</td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> <tr> <td colspan="4">date</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> prescrit	<input type="checkbox"/> anticipé	<input type="checkbox"/> approuvé	date	date					
<input type="checkbox"/> prescrit	<input type="checkbox"/> anticipé	<input type="checkbox"/> approuvé	date								
date											
	³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :										
	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> mouvement de terrain</td> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> autres</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> mouvement de terrain	<input type="checkbox"/> autres								
<input type="checkbox"/> mouvement de terrain	<input type="checkbox"/> autres										
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	⁴ Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>								
	⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>								

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	⁵ Oui	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
	⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> effet toxique</td> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> effet thermique</td> <td style="width: 33%;"><input type="checkbox"/> effet de surpression</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> effet toxique	<input type="checkbox"/> effet thermique	<input type="checkbox"/> effet de surpression		
<input type="checkbox"/> effet toxique	<input type="checkbox"/> effet thermique	<input type="checkbox"/> effet de surpression				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	⁵ Oui	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
>	L'immeuble est situé en zone de prescription	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
	⁶ Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
	⁶ Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Extrait de l'Arrêté du 27 juin 2018 concernant les zones à potentiel radon, ci-joint.

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Ancien site AGORA (ex Force 5)

Oui

Non

Source : Base de données BASOL du Ministère de la transition écologique et solidaire

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

(Liste des Arrêtés de catastrophes naturelles et déclaration de sinistres indemnisés, ci-joint)

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 et les annexes I, II et III.

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

KAUFMAN & BROAD HOMES
17, quai du Président Paul Doumer
CS 90001
91672 COURBEVOIE CEDEX
Tél. : 01 41 43 43 43
R.C.S. Nanterre B 379 445 679

Document établi par le **Cabinet PICOT MERLINI**

Géomètres-Experts,

Saint-Prix, le 18/10/2022



Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile
et de la gestion de crise

**Arrêté préfectoral relatif à l'information
des acquéreurs et les locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Le Plessis Patte d'Oie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Frétoy le Château ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal d'Escles Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Hainvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Sermaize ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Conchy les Pots ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Verse ;

Considérant la nécessité de mettre en application les dispositions insérées dans le code de l'environnement par

les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique d'une part et d'autre part, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexe I et II du présent arrêté.

Article 2 : L'annexe III de cet arrêté, mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des Sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.


Article 4 : Une copie du présent arrêté et des annexes I, II et III est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fait l'objet d'une insertion dans la presse. Il est consultable ainsi que les annexes I, II et III sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 est remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Beauvais, le **13** JUL. 2018

Le Préfet


Louis LE FRANC

Plans de Prévention des Risques Naturels – Inondation

PPRI ex PERI Noyonnais (Oise) Prescrit le 18/03/2001 Approuvé le 21/05/07	PPRI ex-PPRI Oise & Aisne amont Comp Prescrit le 28/12/2011 Approuvé le	PPRI Compiègne - Pont-Sainte-Maxence Prescrit le 23/10/1995 Approuvé le 29/11/1996	PPRI Brenouille - Boran Prescrit le 02/06/1997 Approuvé le 14/12/2000 PPRI - modification n° 1 Sauf Creil prescrite le 23/09/2013 approuvée le 29/01/2014 prescrite le 04/12/2014 Approuvée le	PPRI Thérain aval Beauvais (inclus) Prescrit le 09/04/2001 Approuvé le 13/10/2005	PPRI Thérain amont Prescrit le 25/03/2002 Approuvé le 01/03/2010	PPRI Avelon Prescrit le 25/03/2002 Approuvé le 01/03/2010 PPRI modification n° 1 prescrite le 05/11/2013 approuvée le 24/02/2014	PPRI Verse Prescrit le 26/12/2012 Approuvé le 01/09/2017
1. Appilly 2. Brétigny 3. Béhéricourt 4. Baboeuf 5. Salency 6. Varesnes 7. Morlincourt 8. Pontoise-les-Noyon 9. Noyon 10. Sempigny 11. Pont-l'Évêque 12. Passel 13. Chilly-Ourscamp 14. Pimprez	Oise : Ribécourt-Clairoix 1. Bailly 2. St-Léger-aux-Bois 3. Ribécourt-Dreslincourt 4. Montmacq 5. Cambrome les Ribécourt 6. Plessis-Brion (le) 7. Thourotte 8. Longueil-Annel 9. Janville 10. Clairoux 11. Choisy-au-Bac Aisne : Choisy-le-Roi 1. Bitry 2. Courteux 3. Jaulzy 4. Attichy 7. Cuisse-la-Motte 8. Trosly-Breuil 9. Refroides 10. Choisy-au-Bac 11. Compiègne	1. Margny-les-Compiègne 2. Venette 3. Compiègne 4. Jaux 5. La Croix-Saint-Ouen 6. Armancourt 7. Le Meux 8. Rivecourt 9. Longueil-St-Marie* 10. Rhuis*** 11. Verberie**** 12. Chevrères** 13. Pontpoint 14. Houdancourt 15. Pont-Sainte-Maxence Bazicourt : Prescrit le 04/12/2014 Approuvé le * Longueil Sainte Marie : annulation TA du 28/10/1999 et nouvelle procédure approuvée le 14/12/2001 ** Chevrères : annulation TA du 28/10/1999, nouvelle procédure approuvée le 05/03/2007 *** Rhuis-Verberie approuvée le 14/09/1999	1. Brenouille 2. Les Ageux 3. Monceaux 4. Beauripaie 5. Rieux 6. Verneuil 7. Villers-Saint-Paul 8. Nogent-sur-Oise 9. Creil* 10. Montataire 11. St Maximin 12. St Leu d'Esserent 13. Gouvieux 14. Villers-sous-St-Lau 15. Précy-sur-Oise 16. Lamorlaye 17. Boran * Creil - modification n° 1 approuvée le 28/12/2011 * Creil - modification n° 2 prescrite le 23/09/2013 approuvée le 29/01/2014	1. Beauvais 2. Therdonne 3. Allonne 4. Rochy-Condé 5. Warluis 6. Bailleur-sur-Thérain 7. Montreuil-sur-Thérain 8. Villers-St-Sépulcre 9. Hermes 10. St-Félix 11. Heilles 12. Hondainville 13. Mouy 14. Angy 15. Bury 16. Balagny-sur-Thérain 17. St-Vaast-les-Mello 18. Mello 19. Cires-les-Mello 20. Maysel 23. Thiverny 24. Berthecourt	1. Fontenay-Torcy 2. Sully 3. Escames 4. Songeons 5. La chapelle sur Gerberoy 6. Gerberoy 7. Vrocourt 8. Martincourt 9. Crillon 10. Haucourt 11. Bonnières 12. Milly-sur-Thérain 13. Herchies 14. Fouquenties 15. Troisseraux 16. Saint-Omer-en-Chaussée	1. Lachappelle aux Pots 2. Saint-Aubin-en-Bray 3. Saint-Germath-la-P 4. Ons-en-Bray 5. Saint-Paul 6. Rainvillers 7. Goincourt 8. Aux Marais 9. Crissoles 10. Ecuivilly 11. Fréniches 12. Frétoy le Château 13. Gerivy 14. Guiscard 15. Lagny 16. Le Plessis Patte d'Oie 17. Maucourt 18. Morlincourt 19. Muirancourt 20. Noyon 21. Porquéricourt 22. Quesmy 23. Salency 24. Sermalze 25. Vauchelles 26. Villeseive	

Plans de Prévention des Risques Naturels – Mouvement de terrain (MVT) et Sécheresse

PPR MT Clermont	PPR MT Tricot Courcelles	PPR MT Esquennoy	PPR MT Margny-aux-Cerises.....					
Prescrit le 24/12/1987 Approuvé le 20.02.89	Prescrit le 18/09/2001 Approuvé le 10/09/04	Prescrit le 03/11/2004 Approuvé le 28/12/07	Prescrit le 01/08/2006 Approuvé le 26/03/09					
Clermont	1. Tricot 2. Courcelles-Épayelles	Esquennoy	1. Beaulieu-les-Fontaines 2. Candor 3. Eauvilly 4. Margny-aux-Cerises					
PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »
Prescrit le 01/12/11 Approuvé le 26/07/2014	Prescrit le 01/12/11 Approuvé le 23/07/2014	Prescrit le 18/12/2013 Déprescrit le 02/10/2015	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 02/05/2016	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 18/03/2016	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 13/06/2016	Prescrit le 18/12/2013 Déprescrit le 05/08/2015	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 18/03/2016	
Bussy	Beaurains les Noyon	Beaurépaille	Escles Saint Pierre	Féloy le Château	Hainvillers	Montreuil sur Thérain	Le Pleassis Patte d'Oie	
PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	
Prescrit le 28/12/2015 Approuvé le	Prescrit le 10/02/2016 Approuvé le 01/03/2017	Prescrit le 10/02/2016 Approuvé le 20/02/2017						
Moulin sous Touvent	Conchy les Pots	Serraize						

Caractères gras : PPRN risques Mouvement de terrain (MVT) et Sécheresse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile
et de la gestion de crise

**Arrêté préfectoral
fixant la liste des communes du département de l'Oise
exposées à un risque ou plusieurs risques majeurs
et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public**

**Le PREFET de l'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 562-1, L. 562-6, L. 563-6 et R. 125-9 à R. 125-14,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2016 fixant la liste des communes du département soumises, pour les risques naturels à un plan de prévention des risques inondations ou mouvements de terrain approuvé ou exposées à des effondrements liés à la présence de cavités souterraines ou de marnières susceptibles de porter atteinte aux personnes ou aux biens et pour les risques technologiques à un plan particulier d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette liste en fonction des informations répertoriées en matière de risques ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les communes de l'Oise exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du Public, conformément aux articles du code de l'environnement cités ci-dessus, sont listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Il est consultable sur les sites internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) et du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 01 juin 2016 est abrogé.

Article 4 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **13 JUIL. 2018**


Le préfet

Louis LE FRANC

ANNEXE 1

Liste des communes	Plans de Préventions des Risques Naturels (PPRN)				Risques technologiques	
	Inondation	Mouvement de Terrain (MVT)	Mouvement de terrain dit « Sécheresse »	Nombre de Cavités souterraines ou marnières **	PPI (Seuil Haut)	PPI (Seuil Bas)
Lamorlaye				2		
Larbroye				2		
Lassigny				13		
Lataule					*Storengy	
Laversines				4		
Lavilletertre				2		
Léglantiers				14		
Lévignen					Butagaz	
Libermont				4		
Lihus				1		
Longueil-Annel				4		
Longueil-Sainte-Marie				1	FM Logistic	
Machemont				4		
Maignelay-Montigny				12		
Aux Marais				2		
Mareuil-la-Motte				6		
Mareuil-sur-Ourcq				6		
Margny-aux-Cerises				61		
Margny-lès-Compiègne						
Marolles				5		
Marseille-en-Beauvaisis				7		
Martincourt						
Maucourt				2		
Maysel				6		
Mello				6		
Méru				1		
Méry-la-Bataille				10	*Storengy	
Le Mesnil-Conteville				1		
Le Mesnil-en-Thelle				1		
Le Meux						
Milly-sur-Thérain				1		
Mogneville				2		

Document public



EXTRAIT
DU DOCUMENT

Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de l'Oise (60)

Rapport final

BRGM/RP-60320-FR
Octobre 2011



Annexe 2 :

Liste des cavités inventoriées

Inventaire des cavités souterraines hors mines du département de l'Oise

N° cavité	Type cavité	nom cavité	confidentialité	Positionnement	Communes	X_193	Y_193
PICAW0015815	carrière	le Blanc Mont; rue du Chauffour	public	approché	Marseille-en-Beauvaisis	572675	2508796
PICAW0015816	carrière	cavité 3	public	précis	Marseille-en-Beauvaisis	572672	2509545
PICAW0015818	carrière	cavité 4	public	précis	Marseille-en-Beauvaisis	572817	2508851
PICAW0015819	carrière	le Blanc Mont	public	précis	Marseille-en-Beauvaisis	572867	2510156
PICAW0016996	carrière	C. de Marseille-en-Beauvaisis	public	précis	Marseille-en-Beauvaisis	572744	2508912
PICAW0016648	ouvrage civil	face à la mairie, rue st Leu, Grotte d'hérouval	public	précis	Maucourt	653282	2515673
PICAW0016649	carrière	Territoire de maucourt ou grandru	public	précis	Maucourt	653558	2514582
PICAW0015820	carrière	cavité 1	public	précis	Maysel	602203	2473638
PICAW0015821	carrière	les carrières	public	précis	Maysel	602879	2473084
PICAW0016925	carrière	carrière de Maysel	public	précis	Maysel	602699	2473639
PICAW0016983	carrière	C. Maysel 3	public	précis	Maysel	602832	2473109
PICAW0016985	carrière	C. Maysel 2	public	précis	Maysel	602194	2473797
PICAW0015822	carrière	cavité 1	public	précis	Mello	602495	2475476
PICAW0015823	carrière	cavité 2	public	précis	Mello	602716	2475668
PICAW0015826	carrière	la Hacherenne	public	précis	Mello	603700	2476559
PIC0000533CS	carrière		public	précis	Mello	602771	2475634
PIC0000534CS	carrière	Martincourt	public	précis	Mello	603000	2476000
PICAW0017376	indéterminé	39 Rue Anatole France	public	précis	Méru	585265	2470687
PICAW0015827	carrière	Effondrement dans un champ 1	public	précis	Méry-la-Bataille	621067	2504998
PICAW0015828	indéterminé	Effondrement dans un champ 2	public	précis	Méry-la-Bataille	620418	2505798
PICAW0015829	indéterminé	Effondrement dans un champ 3	public	précis	Méry-la-Bataille	620681	2505013
PICAW0015830	indéterminé	Effondrement dans un champ 4	public	précis	Méry-la-Bataille	620686	2505025
PICAW0015831	indéterminé	Effondrement dans un champ 5	public	précis	Méry-la-Bataille	621137	2506232
PICAW0015832	indéterminé	Effondrement entre deux maisons	public	précis	Méry-la-Bataille	621149	2505762
PICAW0015833	indéterminé	Effondrement dans un champ 6	public	précis	Méry-la-Bataille	623133	2506858
PICAW0015834	ouvrage civil	Effondrement dans un champ 7	public	précis	Méry-la-Bataille	620048	2505640
PICAW0015835	ouvrage civil	Effondrement dans un champ 8	public	précis	Méry-la-Bataille	622512	2505435
PICAW0015836	ouv militaire	Effondrement dans un champ 9	public	précis	Méry-la-Bataille	620685	2505034
PICAW0015838	carrière	cavité 1	public	précis	Milly-sur-Thérain	577146	2501454
PICAW0016543	ouvrage civil	église	public	précis	Mogneville	609906	2479706
PICAW0016544	indéterminé	bois fontaine	public	approché	Mogneville	610893	2479475
PICAW0015840	carrière	1, rue de Picardie	public	précis	Molliens	562289	2519490
PICAW0015841	ouvrage civil	cavité 1	public	précis	Molliens	562037	2518938
PIC0000535CS	carrière	La Neuville Molliens	public	précis	Molliens	562000	2520000
PICAW0015842	carrière	fontis de marnière 1	public	précis	Monchy-Humières	628042	2497911
PICAW0015843	carrière	fontis de marnière 2	public	précis	Monchy-Humières	628945	2497282

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire


KAUFMAN & BROAD HOMES
17, quai du Président Paul Doumer
CS 90001
97672 COURBEVOIE CEDEX
Tél. : 01 41 43 43 43
R.C.S. Nanterre B 379 445 679

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 3

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000522A	11/05/2000	11/05/2000	25/09/2000	07/10/2000
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



PREFET DE L'OISE

Annexe III

Liste des arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de l'Oise

ABANCOURT

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

ABBECOURT

- arrêté du 03/04/2001 publié au journal officiel du 22/04/2001 portant sur les inondations, coulées de boue ;
- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- arrêté du 28/09/1995 publié au journal officiel du 15/10/1995 portant sur les inondations, coulées de boue.

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

ACHY

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

ACY EN MULTIEN

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- arrêté du 24/08/1988 publié au journal officiel du 14/09/1988 portant sur les inondations, coulées de boue.

LES AGEUX

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

hf

MELLO

- arrêté du 02/04/2003 publié au journal officiel du 18/04/2003 portant sur les inondations, coulées de boue
- arrêté du 27/04/2001 publié au journal officiel du 28/04/2001 portant sur les inondations, coulées de boue
- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
- arrêté du 06/02/1995 publié au journal officiel du 08/02/1995 portant sur les inondations, coulées de boue
- arrêté du 11/01/1994 publié au journal officiel du 15/01/1994 portant sur les inondations, coulées de boue.

MÉNÉVILLERS

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MÉRU

- arrêté du 25/09/2000 publié au journal officiel du 07/10/2000 portant sur les inondations, coulées de boue
- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MERY-LA-BATAILLE

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MESNIL-CONTEVILLE (LE)

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MESNIL-EN-THELLE (LE)

- arrêté du 06/08/2001 publié au journal officiel du 11/08/2001 portant sur les inondations, coulées de boue
- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MESNIL-SAINT-FIRMIN (LE)

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

MESNIL-SUR-BULLES (LE)

- arrêté du 29/12/1999 publié au journal officiel du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

POLLUTIONS DES SOLS



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

- La parcelle a accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement. Cette activité a pu provoquer des pollutions, notamment des sols, des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Installation(s) concernée(s) :

- AGORA (ex FORCE 5)

RECOMMANDATIONS

Pollution des sols

En cas de vente ou de location, le propriétaire est tenu de communiquer les informations relatives aux pollutions des sols, à l'acquéreur ou au locataire. (article L. 514-20 du Code de l'Environnement).

En cas de changement d'usage du terrain (travaux, constructions, changement d'affectation du bien), le maître d'ouvrage doit faire appel à un bureau d'étude qui devra attester de la mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols. Si elle est exigée lors d'un dépôt de permis de construire ou d'aménager (Article L.556-1 du Code de l'Environnement), l'attestation devra être délivrée par un bureau d'étude certifié.

SSP0010915

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration	SSP001091501
Date de dernière mise à jour	08/09/2013
Nom Usuel	Non renseigné
Autre(s) identifiant(s)	60.0106 (BASOL)
Environnement	Le présent rapport concerne la cessation d'activités du site AGORA ex Force 5 à Meru. Le site Force 5 est une coopérative agricole qui comportait 3 silos de 75 000 litres. Les activités ont définitivement cessé en août 2010. Le site est localisé entre la zone industrielle de Méru et le centre ville. L'environnement du site est caractérisé par : - A l'Est : une voie ferrée et au-delà des habitations individuelles ; - Au Nord : une rue et au-delà des habitations ; - A l'Ouest : une rue et au-delà un centre commercial et des immeubles d'habitations collectives ; - Au Sud : l'ancien site de la fonderie Norinco.
Description	La société AGORA a procédé à la remise en état du site en décembre 2010 et janvier 2011. Les silos ont été démantelés et évacués. Les 5 cuves enterrées de fuel ont été vidangées, dégazées et inertées (30/11/2010 par VIDAM). Les canalisations de gaz ont été inertées. Les 3 transformateurs ont été évacués en décembre 2010 vers des centres agréés. Les déchets ont également été éliminés. Par ailleurs, le site est clôturé (vérifié le 20 octobre 2011). Les analyses de sol effectuées ont montré une contamination en hydrocarbures au droit d'une ancienne cuve de gazoil. Les sols ont été excavés. Les eaux souterraines n'ont pas été caractérisées (du fait de l'épaisseur de la zone non saturée (plus de 30 m) et d'une couche d'argiles et marnes de 6-7 m d'épaisseur).
Polluant(s) identifié(s)	Non renseigné(s)
Action(s) instruite(s)	

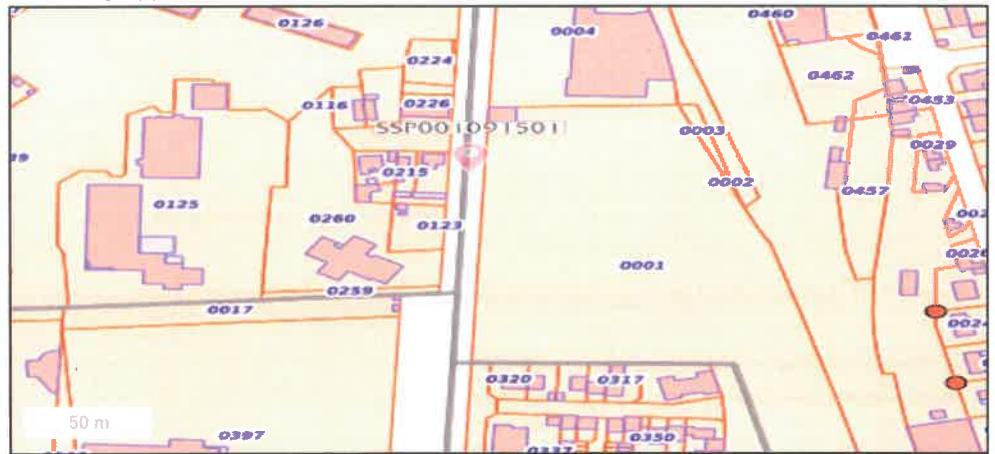
Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Mesure de sécurité du site	-		✓ Interdiction d'accès (clôture...) ✓ Evacuation de produits ou de déchets			
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-	✓ Sol - Sous-sol			✓ Excavation des sols	
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et Ingénierie des travaux de réhabilitation	Analyse des enjeux sanitaires (EQRS, ARR)	-	✓ Sol - Sous-sol				
Description							

Document(s) associé(s)
Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)



Emprise Instruction

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
MERU		AM	1	60
MERU		AM	2	60
MERU		AM	3	60

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

NOR : SSAP1817819A

Publics concernés : collectivités territoriales, propriétaires ou exploitants de certaines catégories d'établissements publics ou privés recevant du public, vendeurs, bailleurs, acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, particuliers, employeurs

Objet : délimitation des zones à potentiel radon à l'échelle communale

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018

Notice : le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

Références : l'arrêté est pris en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique. Le texte peut être consulté, dans sa version consolidée, sur le site Legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de la cohésion des territoires, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre du travail,

Vu la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1333-22 et R.1333-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-5 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 4451-1 ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application des articles L.1333-22 du code de la santé publique et L.125-5 du code de l'environnement, les communes sont réparties entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique conformément à la liste ci-après.

Cette liste est arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2016.

Ain : tout le département en zone 1 sauf :

- les communes de Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bellegarde-sur-Valserine, Bettant, Champfromier, Chanay, Chézery-Forens, Confort, Cras-sur-Reyssouze, Divonne-les-Bains, Druillat, Echallon, Echenevex, Etrez, Foissiat, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, Léaz, L'hôpital, Lompnas, Marboz, Marchamp, Mijoux, Montanges, Priay, Reyrieux, Serrières-de-Briord, Surjoux, Vaux-en-Bugey, Villebois, Villieu-Loyes-Mollon en zone 2.

Aisne : tout le département en zone 1.

Allier : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Abrest, Audes, Bellenaves, Bellerive-sur-Allier, Chambérat, Chareil-Cintrat, Chazemais, Chezelle, Chirat-l'Église, Courçais, Deneuille-lès-Chantelle, Hauterive, La Chapelaude, Louroux-de-Bouble, Lurcy-Lévis, Mesples, Saint-Désiré, Saint-Éloy-d'Allier, Saint-Palais, Saint-Yorre, Sussat, Veauce, Vichy, Vicq, Viplaix en zone 2 ;
- les communes de Agonges, Andelaroche, Archignat, Arfeuilles, Arpeuilles-Saint-Priest, Arronnes, Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Barrais-Bussolles, Beaune-d'Allier, Bègues, Bert, Besson, Bézenet, Bizeneuille, Blomard, Bost, Bourbon-l'Archambault, Bransat, Bresnay, Busset, Buxières-les-Mines, Cérilly, Cesset, Chamblet, Chantelle, Chappes, Charroux, Châtel-Montagne, Châtelperonn, Châtelus, Châtilion, Chavenon, Chouvin, Colombier, Commentry, Cosne-d'Allier, Coulandon, Coulevre, Coutansouze, Couzon,

Nord : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Abscon, Anhiers, Aniche, Annoëllin, Anzin, Auberchicourt, Aubry-du-Hainaut, Auby, Bauvin, Beaufort, Bellaing, Beugnies, Beauvrages, Bouchain, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Camphin-en-Carembault, Cantin, Château-l'Abbaye, Colletet, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Damousies, Dechy, Denain, Dimont, Douai, Douchy-les-Mines, Dourlers, Ecaillon, Ecuélin, Emerchicourt, Erchin, Erre, Escaudain, Escautpont, Esquerchin, Fenain, Féron, Ferrière-la-Grande, Flers-en-Escrebieux, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Raches, Fourmies, Fresnes-sur-Escaut, Fressain, Glageon, Guesnain, Hasnon, Haulchin, Haut-Lieu, Haveluy, Hélesmes, Hergnies, Hérin, Hornaing, Jeumont, La Sentinelle, Lallaing, Lauwin-Planque, Lewarde, Lez-Fontaine, Limont-Fontaine, Loffre, Louches, Marchiennes, Marcq-en-Ostrevent, Marly, Marpent, Marquette-en-Ostrevant, Masny, Mastaing, Monceau-Saint-Waast, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Sambre, Odomez, Ohain, Oisy, Onnaing, Ostricourt, Pecquencourt, Petite-Forêt, Provin, Quarouble, Quiévrechain, Râches, Raimbecourt, Raismes, Recquignies, Rieulay, Rœulx, Rombies-et-Marchipont, Roost-Warendin, Roucourt, Rouvignies, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Saint-Saulve, Sars-Poteries, Sassegnies, Sin-le-Noble, Somain, Thivencelle, Trélon, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé, Villers-au-Tertre, Wahagnies, Wallers, Wavrechain-sous-Denain, Waziers, Wignehies en zone 2 ;
- les communes de Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Dompierre-sur-Helpe, Marbaix, Pont-sur-Sambre, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Taisnières-en-Thiéras en zone 3.

Oise : tout le département en zone 1.

Orne : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Alençon, Antoigny, Athis-Val de Rouvre, Aubusson, Avoine, Bagnoles de l'Orne Normandie, Bailleul, Beauvain, Belfonds, Berjou, Boischampré, Boitron, Brieux, Briouze, Bursard, Cahan, Carrouges, Ceaucé, Cerisy-Belle-Étoile, Chahains, Chailloué, Champsecret, Chanu, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Craménil, Cuissai, Damigny, Domfront en Poiraise, Dompierre, Durcet, Ecouves, Essay, Faverolles, Flers, Fleuré, Fontenai-les-Louvets, Francheville, Gandelain, Giél-Courteilles, Guêprei, Hélop, Joué-du-Bois, Joué-du-Plain, Juvigny Val d'Andaine, La Bellière, La Chapelle-au-Moine, La Chapelle-près-Sées, La Chau, La Coulonche, La Ferrière-aux-Étangs, La Ferrière-Béchet, La Ferrière-Bochard, La Ferté-Macé, La Lande-de-Goul, La Lande-Saint-Siméon, La Motte-Fouquet, La Roche-Mabile, La Selle-la-Forge, Lalacelle, Landigou, Landisacq, Le Bouillon, Le Cercueil, Le Champ-de-la-Pierre, Le Chatellier, Le Grais, Le Ménil-Scelleur, Les Monts d'Andaine, Les Yveteaux, Livaie, Longuenoë, Lonlay-l'Abbaye, Lonlay-le-Tesson, Lonrai, Lougé-sur-Maire, Macé, Magny-le-Désert, Mantilly, Ménil-Gondouin, Ménil-Hubert-sur-Orne, Merri, Mieuxcé, Montabard, Montilly-sur-Noireau, Montmerrei, Montreuil-au-Houlme, Montsecret-Clairefougère, Neauphe-sous-Essai, Nécy, Neuville-au-Houlme, Occagnes, Ommoy, Pacé, Passais Villages, Perrou, Pointel, Putanges-le-Lac, Rânes, Rives d'Andaine, Ronai, Roupperroux, Saint-André-de-Briouze, Saint-André-de-Messei, Saint-Bômer-les-Forges, Saint-Brice-sous-Rânes, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Christophe-de-Chaulieu, Saint-Clair-de-Halouze, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Didier-sous-Écouves, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Saint-Ellier-les-Bois, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Opportune, Saint-Fraimbault, Saint-Georges-d'Annebecq, Saint-Germain-du-Corbeis, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Hilaire-de-Briouze, Saint-Hilaire-la-Gérard, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Martin-l'Aiguillon, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Saint-Paul, Saint-Pierre-du-Regard, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sées, Tanques, Tanville, Tessé-Froulay, Tinchebray-Bocage, Torchamp, Tournai-sur-Dive, Vieux-Pont, Villedieu-lès-Bailleul en zone 3.

Pas-de-Calais : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Aix-Noulette, Ames, Amettes, Angres, Annequin, Annezin, Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-les-Mines, Audrehem, Avion, Barlin, Bénifontaine, Béthune, Beuvry, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Boursin, Bouvigny-Boyeffles, Brebières, Bruay-la-Buissière, Bully-les-Mines, Burbure, Caffiers, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cambrin, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Clerques, Courcelles-les-Lens, Courrières, Cuinchy, Divion, Dourges, Douvrin, Drocourt, Eleu-dit-Leauwette, Enquin-les-Mines, Estevelles, Estrée-Blanche, Evin-Malmaison, Ferfay, Ferques, Fiennes, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fouquières-lès-Lens, Fresnicourt-le-Dolmen, Givenchy-en-Gohelle, Grenay, Haillicourt, Haisnes, Hardinghen, Harnes, Hénin-Beaumont, Hermelinghen, Hersin-Coupigny, Houchin, Houdain, Hulluch, Labeuvrière, Labourse, Landrethun-le-Nord, Leforest, Lens, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Libercourt, Licques, Lières, Liévin, Ligny-lès-Aire, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Maisnil-lès-Ruitz, Marles-les-Mines, Marquise, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Nœux-les-Mines, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Pont-à-Vendin, Rebergues, Rinxent, Rouvroy, Ruitz, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle, Saint-Hilaire-Cottes, Sallaumines, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Vimy, Wingles en zone 2 ;
- les communes de Coyecques, Dennebrœucq, Febvin-Palfart, Fléchin, Reclinghem, Rety, Westrethem en zone 3.

Puy-de-Dôme : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Aubiat, Boudes, Chambaron-sur-Morge, Cournon-d'Auvergne, Dallet, Dauzat-sur-Vodable, Durmignat, Joze, La Chapelle-Marcousse, Le Breuil-sur-Couze, Lempdes, Madriat, Malintrat, Marcillat, Menat, Montfermy, Neuf-Église, Pont-du-Château, Riom, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Bonnet-près-

Guyane : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Apatou, Camopi, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Maripasoula, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Papaïchton, Régina, Roura, Saint-Élie, Saint-Georges, Saint-Laurent-du-Maroni, Saül, Sinnamary en zone 3.

La Réunion : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Cilaos, Saint-Benoit, Salazie en zone 2.

Département de Mayotte : tout la collectivité en zone 3.

Saint-Pierre-et-Miquelon : toute la collectivité en zone 3.

Saint-Martin : toute la collectivité en zone 1.

Saint Barthélémy : toute la collectivité en zone 1.

Wallis et Futuna : toute la collectivité en zone 1, sauf :

- les communes de Hahake et Hihifo en zone 3.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Art. 3. – Le directeur général de la santé, le directeur général de la prévention des risques, le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juin 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J. SALOMON

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur général
de la prévention des risques,*
C. BOURILLET

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
F. ADAM

Le ministre de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
F. ADAM

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRULLOU